



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 226 DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 8 septembre 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Présents : 38

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsout), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),
Brigitte CARDOT (Commune de Puisieux-en-France).

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Joséphine DELMOTTE en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 225 du mercredi 22 juin 2016

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 225 du Comité du Syndicat du 22 juin 2016 par Geneviève RAISIN, secrétaire de séance.

Lionel LECUYER demande à ce que le procès-verbal, en page 33, mentionne le nom de Chevrières et non Chevrières-Lès-Louvres

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 225 du Comité du Syndicat du 22 juin 2016 modifié suite à la remarque de Lionel LECUYER, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 226 du mercredi 14 septembre 2016

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés Publics :**

1. Décision du Président n°16/026 - Signature du marché public de prestations de services portant sur la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs du SIAH, avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant de 42 402,40 € HT, suite à la fin de marché avec l'entreprise TOSHIBA au 1^{er} août 2016 ;

Transmise au contrôle de légalité le 20 juin 2016 et affichée le 21 juin 2016 ;

2. Décision du Président n° 16/027 - Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations intellectuelles passé avec les sociétés CEPAGE/HYDRATEC, opération n° 495 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de LE THILLAY, pour un montant de 3 800 € HT, soit une augmentation de 3 % par rapport au marché initial ;

Transmise au contrôle de légalité le 16 août 2016 et affichée le 16 août 2016.

3. Décision du Président n°16/028 - (annule et remplace la décision 16/026) - Signature du marché public de prestations de services portant sur la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs du SIAH, avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant de 42 402,40 € HT et pour une durée de 3 ans, suite à la fin de marché avec l'entreprise TOSHIBA au 1^{er} août 2016 ;

Transmise au contrôle de légalité le 16 août 2016 et affichée le 17 août 2016 ;

- Mutations foncières :

4. Décision du Président n° 16/025 - Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH (Extension de la Station de Dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE), par la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE portant sur les parcelles cadastrées section AA n°s 3-5-11-14-15-18-21-30-33-36-41-43-44-45-46-47 et 49, sur une emprise totale de 12 945 m², au prix de 1 € symbolique comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 5 €/m² en zone N du PLU ;

Transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2016 et affichée le 29 juin 2016 ;

5. **Élargissement de l'intérêt communautaire du SIAH - Modification des statuts**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSENGER,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 du CGCT, L. 5212-16 relatif aux syndicats mixtes à la carte,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe, et notamment ses articles 64, 76, 112,

Vu le Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu l'Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'instruction du gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence GÉMAPI,

Vu la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 11 septembre 2014 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en cours d'année pour une application l'année suivante (taxe GÉMAPI),

Vu le rapport de la cour des comptes de février 2015, la gestion directe des services d'eau et d'assainissement : des progrès à confirmer,

Vu l'instruction du Gouvernement du 26 juillet 2016 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2016-2017,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant les objectifs recherchés par le législateur,

Considérant la nécessité d'acter le statut juridique du Syndicat en tant que Syndicat à la carte,

Considérant la nécessité, pour le Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, d'exercer le service public de collecte de la compétence assainissement,

Considérant la nécessité, pour le Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, d'exercer le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement autonomes relevant du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de réajuster la liste des missions exercées par le Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne au regard de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),

Considérant la nécessité de rappeler les compétences hors assainissement et hors GÉMAPI exercées par le SIAH,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne suivantes :

- Le SIAH devient un syndicat mixte à la carte, une collectivité pouvant adhérer au syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci ;
- Les compétences du SIAH sont élargies avec la prise de la compétence collective dans le domaine de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) et la prise de la compétence assainissement non collectif ;
- Les compétences actuellement exercées par le SIAH sont mises en adéquation avec la compétence GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI) ;
- Les compétences hors assainissement et hors GÉMAPI exercées par le SIAH sont listées ;

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification des statuts.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

6. Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Alexandre Dumas avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (2ème tronçon) - Signature de la convention n° 680

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux ayants droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

Vu la convention du 18 mars 2015, définissant les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Alexandre Dumas, opération estimée à 89 359,95 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de GARGES-LÈS-GONESSE d'obtenir le subventionnement de l'opération,

Considérant le caractère recevable du dossier au plan technique,

Considérant l'intérêt général que représente cette opération pour la protection du milieu naturel,

Considérant la prévision des crédits au sein du budget annexe assainissement, chapitre 67, article 6742,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Alexandre Dumas, prend acte que le montant total des travaux retenu est de 89 359,95 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser est donc plafonné à 17 871,99 € HT, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget assainissement, chapitre 67, article 6742 et autorise le Président à signer la convention de versement d'aides publiques et tout acte relatif à cette aide publique.

7. Versement d'aides publiques pour une opération d'investissement supérieure à 23 000 € : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées situés Rue Antoine Demusois avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE - Signature de la convention n° 684

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux ayants droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

Vu la convention du 19 mai 2016 définissant les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Antoine Demusois, opération estimée à 195 883 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de GARGES-LÈS-GONESSE d'obtenir le subventionnement de l'opération,

Considérant le caractère recevable du dossier au plan technique,

Considérant l'intérêt général que représente cette opération pour la protection du milieu naturel,

Considérant la prévision des crédits au sein du budget annexe assainissement, chapitre 67, article 6742,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE pour la réhabilitation de la canalisation d'eaux usées située Rue Demusois, prend acte que le montant total des travaux retenu est de 195 883 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 39 706,40 € HT, prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget assainissement chapitre 67, article 6742 et autorise le Président à signer la convention d'aides publiques et tout acte relatif à cette aide publique.

8. Demande de subventions – étude - auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et de la Région ÎLE-DE-FRANCE pour l'Aménagement du Rû du Fond des Aulnes sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT et de MONTMORENCY - (Opération 425)

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement rû du Fond des Aulnes situé sur le territoire des communes de MONTMORENCY, de PISCOP et de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT et la mise en place de bassin de rétentions,

Vu le projet de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées,

Vu 10ème programme de l'agence de l'eau de Seine-Normandie,

Vu le dispositif des aides du Département du VAL D'OISE,

Vu le dispositif des aides Régionales de la Région ÎLE-DE-FRANCE,

Considérant que ce projet revêt un objectif de protection du milieu naturel d'importance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et de la Région ÎLE-DE-FRANCE en vue de l'aménagement du rû du Fond des Aulnes situé sur le territoire des communes de MONTMORENCY, de PISCOP et de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, afin de le naturaliser tout en stabilisant les berges et en limitant les pollutions principalement d'origine domestiques avec la mise en place de bassin de rétentions faisant également office de phyto-épuration, ainsi que le projet de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées, prend acte que le montant total de l'étude est de 42 000 € HT en eaux usées relatif au budget assainissement, et de 75 000 € HT en eaux pluviales relatif au budget GÉMAPI, prend acte que les crédits seront inscrits aux budgets Assainissement et GÉMAPI, lorsque les subventions seront notifiées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

9. Demande de subventions - Étude - auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et de la Région ÎLE-DE-FRANCE pour la création d'une canalisation de transfert entre la station de dépollution « Bernard Cholin » à BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur de GARGES-ÉPINAY au centre technique de régulation de DUGNY - (Opération 500A)

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu 10ème programme de l'agence de l'eau de Seine-Normandie,
Vu le dispositif des aides du Département du VAL D'OISE,
Vu le dispositif des aides Régionales de la Région ÎLE-DE-FRANCE,
Considérant la nécessité pour le SIAH de créer cette canalisation de transfert en raison des évolutions démographiques et économiques du bassin versant, et dans le cadre de l'extension de la station d'épuration,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et de la Région ÎLE-DE-FRANCE, en vue de la réalisation d'études préalables à la création d'une canalisation de transfert entre la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et le collecteur de GARGES-ÉPINAY, prend acte que le montant total des études préalables est de 196 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget assainissement, lorsque les subventions seront notifiées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subventions.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

10. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre Salvi sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération 539 MOM 84)

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation d'études et de travaux signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT le 3 septembre 2013,

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 2 088,74 € HT ayant pour objet de modifier les prestations initiales pour des prestations supplémentaires liées au constat de l'affaissement de l'avaloir,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues pour l'opération 539 MOM 84 via un avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention de maîtrise d'œuvre mandatée pour la réalisation d'étude et des travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre Salvi à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, pour un montant de 2088,74 € HT, soit une augmentation de 3,9 % du marché initial, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal GÉMAPI, chapitre 4581, article 458123 et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

11. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (SIAH/CDVO) relative à la création d'une piste cyclable le long de la RD 47E à GONESSE

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-70 4 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) titulaire(s) du (des) marché(s),

Vu le projet de travaux de réalisation d'une piste cyclable, estimé à 58 500 € HT,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Considérant que ce projet relève d'un intérêt commun entre le Conseil Départemental du VAL D'OISE et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD47^E à titre gracieux et autorise le Président à signer la convention n° 688, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

12. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée – étude - concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, Rue Jean Jaurès entre la Rue Chaussée et la Rue Piscop avec la Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n°539 MOM 97)

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016, autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée – étude – relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Rue Jean Jaurès entre la Rue Chaussée et la Rue Piscop,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage – étude – relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, Rue Jean Jaurès entre la Rue Chaussée et la Rue Piscop,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue Jean Jaurès, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement, chapitre 4581, article 458152, prend acte que la mission du SIAH en tant que maître d'ouvrage délégué ne donnera pas lieu à rémunération et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette convention de maîtrise d'ouvrage mandatée.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

13. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations de travaux, fournitures et pose d'équipements de sécurité (grillages, clôtures, portails, serrures, caillebotis, gardes corps) - Marché F17

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire concernant les prestations de travaux, fournitures et pose d'équipements de sécurité (marché F17),

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public par voie d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de fournitures et pose d'équipements de sécurité (grillage, clôture, portail, serrure, caillebotis, garde-corps), Marché F17,

Considérant la nécessité de fixer une durée d'un an reconductible deux fois de façon expresse,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public par voie d'appel d'offres ouvert, relatif à la mise en sécurité des sites et ouvrages du SIAH pour une durée d'un an reconductible deux fois, à signer le marché avec le(s) titulaire(s) dès son attribution (Marché F17), prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, prend acte que le montant du détail estimatif pour ce marché est de 479 940 € HT par an et autorise le Président à signer tout acte relatif au lancement de procédure d'attribution et la signature du marché public.

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Marché G17

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire en ce qui concerne les travaux divers d'entretien des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des Vallées du Croult et du Petit Rosne (marché G17),

Considérant la nécessité de fixer une durée d'un an reconductible deux fois de façon expresse,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution et de signer le marché public par voie d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux divers d'entretien des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des vallées du Croult et du Petit Rosne avec le(s) titulaire(s),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public par voie d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux divers d'entretien sur les réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour une année reconductible deux fois de façon expresse, autorise le Président à signer le marché public de travaux avec le(s) titulaire(s), dès son attribution par la commission d'appel d'offres, prend acte que le montant annuel maximum pour ce marché est de 3 094 738,41 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget assainissement, chapitre 23, article 2315 et donne tous pouvoirs au Président pour le lancement de la procédure d'attribution et la signature du marché public.

F. PROCÉDURES JURIDIQUES

Rapporteur : Guy MESSAGER

15. Affaire SADIM : Signature d'un protocole d'accord

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu la Constitution et notamment son article 72 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par un arrêt du 21 mars 2013, la Cour d'Appel de VERSAILLES a considéré que le SIAH avait commis une voie de fait en réalisant le canal de dérivation de la rivière « le petit Rosne » au motif qu'aucune autorisation préalable n'avait été donnée par la SADIM pour la réalisation des travaux, que cet arrêt a été confirmé par un arrêt de la Cour de Cassation du 19 juin 2015,

Considérant qu'à la suite de cet arrêt, la SADIM, poursuivant l'exécution de cette décision, a saisi le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue d'obtenir la désignation d'un expert ayant pour mission notamment de se prononcer sur le problème technique de la reconstitution du cours naturel de la rivière,

Considérant que, parallèlement, la SADIM a également saisi le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en vue de faire liquider l'astreinte à la charge du Syndicat Mixte pour plus de 7 000 euros,

Considérant que le juge des référés a désigné un expert et que le juge de l'exécution a également condamné partiellement le SIAH au titre de la liquidation d'astreinte,

Considérant la nécessité de clore le contentieux devant toutes les juridictions,

Le Comité Syndical, à **37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**, approuve le protocole d'accord entre le SIAH et la SADIM, la base financière du protocole objet de la présente délibération étant de 600 000 €, en échange de l'abandon de toutes procédures de part et d'autre, et de la cession au SIAH par la SADIM de l'emprise foncière des terrains compris entre le canal, y compris la canalisation d'eaux usées qui le borde, et les terrains des consorts LEMOINE, prend acte que ce protocole d'accord a une durée de validité au 31 décembre 2016 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

16. Signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la convention n° 2016/934, portant sur la rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance du CIG dans ce domaine,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2016/934 avec le CIG de la Grande Couronne de la Région ÎLE-DE-FRANCE, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales dont le montant est fixé à 8,06 € par dossier présenté, et autorise le Président à signer la convention n° 2016/934 et tous les actes relatifs à cette convention.

17. Suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la demande d'avis en cours auprès du comité technique,

Considérant la nécessité de supprimer un poste technicien principal de 1ère classe, suite à la promotion interne de l'agent,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime le poste de Technicien Principal de 1ère classe créé par délibération n° 158/30, prend acte que cette délibération prendra effet sous réserve de l'avis du comité technique et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression d'emploi de technicien principal de 1ère classe.

18. Création d'un emploi d'ingénieur territorial, Adjoint(e) au Responsable des Services Techniques

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un poste d'ingénieur sur le poste de Responsable des Services Techniques et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

19. Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un poste d'ingénieur territorial pour le poste d'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer et autorise le Président à prendre tout acte relatif à cette création d'emploi.

20. Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Considérant la création de deux emplois d'ingénieurs territoriaux, la suppression d'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe et la mise en stage d'un agent adjoint technique de 2^{ème} classe,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 14 septembre 2016 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

I. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

21. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus

22. Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical

23. Rapport d'activité du SIAH – Année 2015

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures.

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le 19 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20160916-2016-226-AU
Date de télétransmission : 16/09/2016
Date de réception préfecture : 16/09/2016